

Vous ayant envoyé un texte sur le changement subreptice des toponymes en France, je me dois d'apporter ici quelques précisions supplémentaires, après vérifications :

1) En effet dans le bulletin météo du 9 Novembre 2020 sur France 2 le mot « Saint » n'est pas mentionné à la fin de l'émission mais est-il bien utile ? La présentatrice utilise la formule suivante « Demain nous fêterons les Léon ». Est-ce nécessaire de préciser « Saint » dans ce cas ? Ce qui donnerait « Nous fêterons la saint Léon ». Ce qui n'est également pas juste, vu que de nos jours, peu de gens fait la fête au « Saint Léon » mais plutôt aux personnes dénommées « Léon ». Les catholiques eux, rendent hommage au saint à la messe.

2) Peut-être que le premier paragraphe s'inscrit dans une « déchristianisation », mais le nom de lieu n'est pas changé (voir « Saint-Cannat »).



Par ailleurs, le mot « Toussaint » n'est pas censuré puisqu'il est prononcé lors de la présentation météo du 1er novembre comme en témoigne la vidéo disponible sur le lien suivant :

https://www.francetvinfo.fr/meteo/meteo-france-2/video-la-meteo-du-dimanche-1-novembre-2020-a-12h55_4164383.html

Cependant, aucun présentateur (ni présentatrice) ne s'autoriserait à dire « Nous fêterons La Valentin » (au lieu de la Saint Valentin), et encore moins « L'Hubert (au lieu de la Saint Hubert) ». D'ailleurs l'orthographe y joue un rôle déterminant, car on ne dira pas « La sainte Valentin », ni « Le saint Hubert ».

3) Quant à cette invitation, de prime abord sympathique, et que j'ai reproduite un peu vite, elle n'est pas circonstanciée : « Vous reprendrez bien un morceau de ce délicieux Nectaire avec un verre d'Émilion 2007, avant de prendre la route pour Nazaire... ». Où, quand, à quelle occasion fut-elle prononcée ?

4) J'ai changé le titre originel du texte envoyé par une copine en « Changement des toponymes en France ». C'est placer désormais le débat dans un cadre juridique. Vous n'ignorez pas que la France est un État de Droit, ce qui veut dire que n'importe qui - qu'ils soient présentateurs ou non à la Télé, d'État ou non- ne peut s'arroger le droit de changer les toponymes. Ni un nom de rue, car il faut l'aval, après débats, du Conseil

Municipal. Ni encore moins un nom de lieu-dit, de village, de cours d'eau, de produit, etc., parce qu'il est précédé du terme « Saint ». En France, il y a des AOC, des AOP, Appellations d'Origine Contrôlée, Appellations d'origine Protégée, comme le vin de Saint-Estèphe, ou un cru de Saint-Émilion, celui (ou celle) qui s'amuse à en tronquer l'appellation touche au « contrôle » et/ou « protection » de l'appellation, et est passible de poursuites. Il appartient à la population de Saint-Estèphe, de Saint-Émilion, de Saint Nectaire..., et à leurs Maires respectifs, de poursuivre les contrevenants. Je ne doute guère de l'issue de cette démarche. On rigolera bien, musulmans ou pas.

En attendant, vous me permettrez de mettre fin à ce débat où les apports d'une jeune Dinh, comme de moi-même, sont à la fois contradictoires et complémentaires. J'engage ma fille, ici même, à ne jamais gober, telle que, la parole paternelle.

D.T.H.